

VILLE DE PULLY Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 27 AVR. 2026	<input type="checkbox"/> autorisation construire
	<input type="checkbox"/> aménagement du territoire
Copie:	<input type="checkbox"/> parcs et promenades
	<input type="checkbox"/> architecture

Commune de Pully  
 Direction de l'Urbanisme et de  
 l'Environnement  
 Av. de la Damataire 13 - CP 63  
 1009 Pully

Pully, le 20 avril 2026

### **Demande d'abattage d'arbre - procédure de dérogation**

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous faire tenir, en annexe, le formulaire de demande d'autorisation d'abattage enregistrée du site de la Ville de Pully, et ce pour un Pin parasol (*Pinus pinea*) sis sur ma parcelle 7344. Je joins au présent message une annexe 1 (photographie aérienne de la parcelle) L'arbre incriminé y est entouré de rouge. J'y joins également diverses photos de l'arbre en question.

A l'appui de ma demande, je fais valoir ce qui suit.

La parcelle 7344

J'ai acquis mes parcelles - pratiquement nues - au début des années 2000, les plantant généreusement de sapins et de pins, d'hibiscus, de figuiers et de cyprès, sans compter des haies et des zones vertes (et une zone écologique) censées « préserver et promouvoir la qualité et la diversité du patrimoine naturel paysager » au sens de la LPrPNP. Je souhaite par ailleurs insister sur le fait que le cadre dans lequel se trouve le chemin des Graminées est très largement arborisé.

L'entreprise mandatée à l'époque (Pépinière Baudat) nous a proposé un plan d'arborisation des parcelles, intégrant la plantation de différentes essences destinées à « accompagner » l'environnement prévalant sur place, dont un Ginko Biloba majestueux trônant au centre de notre terrain.

### Le pinus pinea incriminé

Dans ce cadre, force est de constater que le pin parasol incriminé, planté à cette époque, l'a manifestement été à un « mauvais endroit »: potentiellement trop grand, trop proche de la maison et de la route d'accès à notre villa - il l'est en tous les cas dans beaucoup trop peu de terre. Ce qui précède relève de l'annexe 1 : l'arbre est comprimé entre la route d'accès au nord de la parcelle et l'accès au garage en diagonale.

Je relève à toute bonne fin que dite route d'accès sert également à rejoindre la maison de nos voisins, lesquels bénéficient à ce titre d'une servitude de passage inscrite au RF.

Depuis l'origine, cet état de fait a évolué en ceci qu'au fur et à mesure de sa croissance, le pin s'est développé dans un cadre qui a fini par se révéler trop exigu pour lui.

### Les déformations de la chaussée - risque de chute

Depuis les années 2018/2019, des déformations de la chaussée dues au développement des racines se sont manifestées, fissurant puis soulevant le bitume au point d'entraver le passage sur le chemin d'accès. Des travaux ont finalement été entrepris en 2022 (TH Paysagiste Thaqi). L'évolution de déformation ayant repris malgré ces travaux dans les années suivantes, les travaux ont dû être répétés en 2025 (Jardins de la Venoge). Deux justificatifs de travaux sont joints au présent envoi (annexes 3 et 4).

Depuis une dizaine d'année, l'état sanitaire des arbres situés sur notre parcelle est suivi par notre jardinier ainsi que différentes entreprises, une taille des arbres étant régulièrement réalisée dans cette optique. Les entreprises Arbres et Partenaires, Jardins de la Venoge puis, en dernier lieu, l'Entreprise forestière Daniel Ruch nous ont tous mis en garde contre le danger que représentait un arbre planté dans aussi peu de terre. Les racines font leur chemin là où elles le peuvent - provoquant les soulèvements de bitume régulièrement corrigés. Les paysagistes consultés ont clairement préconisé l'abattage de l'arbre compte tenu du risque de le voir tomber. Et je rappelle à cet égard le fait qu'il jouxte directement la voie d'accès tant à ma maison qu'à celle de mes voisins.

### L'infestation de chenilles processionnaires

Un dernier point lié à l'état sanitaire du pin : il abrite depuis plusieurs années des nids de chenilles processionnaires. Là encore, les différents arboriculteurs nous ont mis en garde contre les risques sanitaires liés à la persistance de cet insecte dans un arbre proche de nos zones de vie. Une demande d'abattage liée en particulier à cet aspect a été déposée en 2024 à l'instigation de la maison Daniel Ruch, demande rejetée par la Municipalité à l'argument que l'état sanitaire de l'arbre était bon et que, partant, les critères de l'art. 15 de la LPrPNP n'étaient pas remplis. Force est de constater que deux

ans plus tard, la situation ne s'est pas stabilisée et que de nouveaux nids infestent notre pin parasol. Consulté une nouvelle fois, la maison Daniel Ruch parle de « réinfestation » et suggère l'abattage de l'arbre comme solution à « un risque sanitaire avéré » (voir annexe 5, leur « rapport technique » du 14 avril dernier).

### Exposition photovoltaïque

Par surabondance je souhaite ajouter que le développement par trop important de ce pin - et l'élévation de sa couronne - commence à nuire à un fonctionnement optimisé de l'installation photovoltaïque installée sur notre toit en 2023 - et dont je remarque qu'elle est recommandée, respectivement subventionnée par les pouvoirs publics (y compris votre Municipalité). Six panneaux solaires donnant sur le sud-ouest du toit voient leur exposition solaire entravée en fin de journée, dès lors que brille le soleil de fin de journée. Une fois encore, nous payons le prix des mauvais choix de notre paysagiste originel (à sa décharge, les panneaux solaires n'étaient pas vraiment à la mode à l'époque en question...)

En conclusion, il m'apparaît que les conditions que doit remplir une décision d'abattage (« excédant l'entretien courant ») selon la teneur de l'art. 15 de la LPrPNP sont remplies. A cet égard, je serais très heureux de pouvoir rencontrer la personne chargée de la protection des arbres de la commune de Pully. Je pourrais ainsi lui présenter la situation sur site, converser de ce qui précède et déterminer avec lui la suite des événements, en particulier s'agissant de la procédure de compensation : je partagerais bien volontiers une discussion sur l'essence de l'arbre à replanter et son positionnement sur mon terrain.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs



Dominique Fasel  
+41 79 395 4442



TH Paysagiste  
079 606 20 14

TH Paysagiste Thaqi  
Route d'Yverdon 34  
1373 Chavornay

Françoise Fasel  
Chemin des graminées 8  
1009 Pully  
Suisse

### facture RE-00063

#### Remise en ordre de l'enrobé

date:	10.10.2022	vos interlocuteurs :	Thaqi Nasip
payable à:	08.11.2022	numéro de client :	000040

Chers Messieurs

Nous nous permettons de vous facturer comme suit:

pos.	description	quantité	prix de la pièce	rabais	prix net CHF
1	Installation du chantier et des machines nécessaires	1.00	300.00		300.00
2	Protection du portail et des alentours à l'aide d'un géotextile plastifié	1.00	250.00		250.00
3	(Portail) coupe de 8ml à l'aide de la tronçonneuse à disque	8.00	25.00		200.00
4	(Entrée principale) Coupe de 5,5ml à l'aide de la tronçonneuse à disque	5.50	25.00		137.50
5	(Regarde sur la route) Coupe autour de la chambre à l'aide de la tronçonneuse à disque	5.00	25.00		125.00
6	Démolition & évacuation des coupes effectuées	1.00	800.00		800.00
7	Fourniture et pose des joints de goudron à l'aide du brûleur à gaz	18.50	25.00		462.50
8	Fourniture, mise en place et compactage de l'enrobé sur toutes les surfaces, ainsi que toutes les finitions	1.00	1'250.00		1'250.00
<b>sous-total</b>					<b>3'525.00</b>
					-252.00

facture RE-00063

pos.	description	quantité	prix de la pièce	rabais	prix net CHF
	<b>total</b>				<b>3'273.00</b>
	TVA en sus 7.70%				252.02
	Écarts d'arrondis				-0.02
	<b>montant de la facture TTC</b>				<b>3'525.00</b>

Nous sommes à votre disposition pour toutes questions.

Meilleures salutations



**Création et entretien de jardins**

**JOSEPH Eric, paysagiste**

21 861 31 64 - [www.jardinsdelavenoge.ch](http://www.jardinsdelavenoge.ch)

## Facture 007903

Monsieur  
FASEL Dominique  
Ch. des Graminées 8  
1009 Pully

N° TVA : CHE-105.070.617 TVA

Votre n° client : 10268

Réf : M. Eric JOSEPH

Jardins de la Venoge Sàrl, Rue J.-J. Porchat 2, 1305 Penthalaz

Concerne :

Description	Quantité	Unité	Prix HT	Montant HT
<p>1. Réparation de la route vers le regard, comprenant, coupe de l'enrobé, creuse coupe des racines, y.c chargement et évacuation des déchets, fourniture et mise en place d'enrobé. Attention il y aura une différence de teinte entre l'ancien et le nouvel enrobé. Ces travaux été indispensable au vu la dangerosité de la situation. En effet, les racines du pin ont provoqués une déformation de la chaussée, ce qui pourrais faire chuter un cycliste ou un piéton.</p>	1	bloc	560,00	560,00
<p>2. Fourniture et mise en place d'un produit destiné à l'enlèvement des salissures et de la pollution d'origine atmosphérique (oxydes de carbones et autres). sur les partie béton et chemins et escalier autour de la piscine</p>	1	bloc	390,00	390,00

Description

Quantité Unité

Prix HT

Montant HT

<b>Total CHF</b>		<b><u>950,00</u></b>
Total TVA 8,10% sur	950,00	76,95
<b>Total TVA incl. CHF</b>		<b><u>1 026,95</u></b>

Conditions de paiement : 30 jours net  
IBAN CH37 0618 2016 5201 1580 5  
CEDC 1304 COSSONAY-VILLE  
Nous vous remercions de votre confiance.

Madame  
Françoise Fasel  
Ch. des Graminées 8  
1009 Pully  
Suisse

facture FA-00066

Page 1 de 2

date: 12.01.2022 payable à: 26.01.2022  
numéro de client : 000211

Madame,

Nous nous permettons de vous facturer comme suit:

Le prix facturé tient compte des problèmes ayant suivis les interventions précédentes !

- travaux du 13.12.2021

pos.	description	quantité	prix de la pièce	prix net CHF
1	Main d'oeuvre spécialiste en soins aux arbres avec rabais exceptionnel Code produit: 001	1.00 Forfait	450.00	450.00
2	Transport Code produit: 003	1.00 Offert	0.00	0.00
	<b>total</b>			450.00
	TVA en sus 7.70%			34.65
	<b>montant de la facture TTC</b>			<b>484.65</b>

Nous sommes à votre disposition pour toutes questions.

Meilleures salutations

Conditions de paiement : 15 jours net

Entreprise forestière Daniel Ruch  
Rapport officiel



## **RAPPORT TECHNIQUE**

### **Infestation de chenilles processionnaires du pin**

**Objet :** Situation phytosanitaire et évaluation des risques

**Parcelle :** n° 7344

**Adresse :** Chemin des Graminées 8, 1009 Pully

**Propriétaire :** Monsieur Dominique Fasel

#### **1. Description de la situation**

Le présent rapport concerne un pin situé sur la partie ouest de la parcelle n° 7344, implanté dans une zone de rocaille.

Trois nids actifs de chenilles processionnaires ont été observés, dont certains surplombent le chemin des Graminées et la terrasse de monsieur et madame Fasel.

#### **2. Historique**

Depuis trois ans, des suppressions de nids sont réalisées sans succès durable.

Une réinfestation annuelle est constatée.

#### **3. Impacts sur l'usage de la propriété**

La terrasse n'est plus utilisée en raison du danger.

Un cas de réaction allergique a été signalé chez un intervenant professionnel.

#### **4. Risques sanitaires**

Entreprise forestière Daniel Ruch  
Rapport officiel

Les chenilles processionnaires présentent un risque important pour la santé humaine et animale.

Les poils urticants peuvent provoquer allergies, atteintes oculaires et troubles respiratoires.

Les animaux domestiques sont particulièrement exposés à des lésions graves.

## 5. Évaluation

La situation constitue un risque sanitaire avéré avec exposition du public et des occupants.

Le caractère récurrent démontre une problématique persistante.

## 6. Conclusion

Une intervention rapide est fortement recommandée afin de supprimer durablement le risque. À cet effet, la suppression du sujet à problème (abattage de l'arbre) constitue la solution la plus efficace et pérenne..

## 7. Annexes

Un dossier photographique est annexé au présent rapport.

Rédigé le : Mardi 14 avril 2026

Par : Sébastien Dubuis / Entreprise Forestière Daniel Ruch SA

Entreprise forestière Daniel Ruch SA  
Z.i. de l'Ecorcheboeuf 17  
1084 Carrouge  
www.danielruch.ch  
021 903 37 27





